

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1296 Subvention à l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement » pour ses actions dans les 18e et 19e arrondissements ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement » pour son action « Café internet pour les parents au collège Méliès » (19e) et son action « ABC du numérique en famille » (18e) (9265/2014_02643 ; 2014_03269).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.